



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-24-23-

Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Michel PEDERENCINO (par Jean-Luc VANDENBEUCK), Vincent JEANMOUGIN (par Henri DAZIN) Catherine PARENT (par Pauline CANVA), Audrey MELONI (par Eric DESENCLOS),

Secrétaire : Murielle BERNARD

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK expose au Conseil Municipal que la politique jeunesse menait depuis le début du mandat a entraîné un besoin en personnel et propose de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'approuver les modifications proposées au 1^{er} septembre 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré,

Pour Le Maire empêché

Jean-Luc VANDENBEUCK
Adjoint au maire





Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

